

Entre Lacs et Durance



LA ROCHE DE RAME

MARCHE

TOUS LES MARDIS SUR LA PLACE DU VILLAGE DE 8h A 13h

BULLETIN MUNICIPAL

L'ÉQUIPE MUNICIPALE

Lundi 25 mai 2020 a eu lieu le premier conseil municipal des nouveaux élus de la commune de La Roche de Rame.

Élus depuis le 15 mars mais en fonction seulement depuis le 18 mai, date jusqu'à laquelle les conseillers sortants étaient toujours en fonction, les nouveaux élus se sont donc réunis dans la salle du conseil municipal pour l'élection du maire, des adjoints et des membres des différentes commissions.

Avant de commencer, Michel FRISON a tenu à remercier l'ensemble des élus, sortants et nouveaux, pour leur implication durant les 3 derniers mandats ou pendant cette période difficile que nous venons de traverser, remerciements également au personnel communal.



Michel FRISON
Maire



Bruno LAROCHE
1^{er} adjoint



Marie BAILLARD
2^e adjointe



Daniel ALLARD
3^e adjoint



Steeve PEYRON
4^e adjoint



Frédérique
PASQUALI-BARTHÉLÉMY
Déléguée école



Paul BASSA



Olivier CHIENNO



Mélanie COURCIER



Amandine FIOT



Isabelle LAMICHE



Geneviève MARTIN



Michel MOYNIER



Vincent RICHE



Delphine THAENS

Liste des commissions

- Appels d'offres
- Associations, Évènements et Culture
- CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
- Communication
- Transition énergétique, Agriculture
- École, Enfance et Jeunesse
- Développement économique, Tourisme et Commerces
- Finances
- Urbanisme
- Travaux, Alpage, Forêt et Patrimoine

Les compte-rendus des conseils municipaux sont à retrouver sur :
<https://www.larochederame.fr/vie-municipale/conseil-municipal/compte-rendu-des-cm/>

Le mot du Maire

J'aurais pu commencer cet édito par faire référence à la période historique que nous venons de traverser. Il appartient à mon sens à d'autres de la commenter.

Je préfère m'attacher à ce qu'a permis cette période et à la façon dont nous en sommes sortis.

L'ensemble des élus, les anciens comme les nouveaux ainsi que le personnel communal et des bénévoles ont œuvré afin que notre commune traverse cette période du mieux possible.

Nous avons ainsi observé de belles choses, la solidarité a retrouvé sa place.

L'équipe municipale, le personnel communal et l'ensemble de la communauté éducative se sont mobilisés pour, dès l'annonce du déconfinement, permettre le redémarrage de l'économie.

Au-delà, cette époque a été formatrice pour la nouvelle équipe, qui s'est emparée avec une formidable énergie à rendre le meilleur des services.

Dès les élections la nouvelle équipe e tenu à établir un budget adapté à la situation. L'impact de la crise sanitaire est évident. Le budget nous permettra d'équilibrer les dépenses et de mener, si les subventions sont acquises, des programmes importants comme la construction du futur commerce.

Une des belles réussites de ce début de mandat est le marché du mardi qui connaît un vrai succès. Le marché du 14 juillet associé au vide grenier qu'a su mettre en œuvre le comité des fêtes a connu un beau succès qu'il faudra pérenniser.

Avant de vous laisser parcourir l'actualité de notre commune, je tenais à remercier celles et ceux qui m'ont accompagné durant toutes ces années, ils ont leur part de réussite dans cette nouvelle élection.

Je tenais tout particulièrement à remercier Mesdames Dumont, Reslinger et Frison qui ont consacré une partie de leur temps à confectionner les masques tissus que nous avons distribués à notre population.

Passez un bel été et restons vigilants.

*Le Maire
Michel FRISON*

État civil

Naissances

SVANCARA Ilyana, le 6 mars 2020

GRIMAUD Louison, le 28 mai 2020

Décès

CLAUDE MOULIN, le 20 janvier 2020

LAGARDET Jean-Jacques, le 3 février 2020

Josette GORALCZYK, née LELIÈVRE, le 8 mars 2020

Claude BRUN, le 20 mai 2020

GENAY Jean-Jacques, le 24 mai 2020

Céline AILLAUD, née ALBRAND, le 30 mai 2020

Mairie de la Roche de Rame - Le Clos - 05310 LA ROCHE DE RAME

Ouvert du mardi au samedi de 9h30 à 12h

e-mail : mairie.rochederame@orange.fr - Tél : 04 92 20 90 10

L'ÉCOLE... ET LA CRISE SANITAIRE

Le 16 mars 2020, la situation sanitaire avait nécessité la fermeture de tous les établissements scolaires de France. Une continuité pédagogique en distanciel a été mise en place par les enseignants et a permis de maintenir un contact régulier avec les élèves.

À partir du 12 mai 2020, lors de la première phase de déconfinement, et dans le respect des prescriptions sanitaires émises par les autorités, la réouverture de l'école de La Roche de Rame a pu se faire pour tous les élèves volontaires. Cette reprise s'est réalisée grâce à l'engagement et le professionnalisme de l'ensemble de l'équipe pédagogique et technique de La Roche de Rame. La garderie et la cantine ont pu également être remises en route grâce à la mobilisation de Croq'jeux. De nombreux ajustements ont eu lieu durant la période afin de s'adapter au mieux à la situation. Une brigade de désinfection a été présente durant toute la période permettant aux enfants et aux personnels de reprendre l'école avec davantage de sérénité. Nous remercions tous les enfants et les parents d'élèves qui ont joué le jeu pendant toute cette période très particulière, notamment pour leur respect du protocole sanitaire. Sans l'implication de toutes ces personnes, la réouverture de l'école n'aurait pas pu se faire !

DES NOUVELLES DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES



En début d'année, le conseil municipal avait demandé aux jeunes de travailler sur les panneaux « Ralentir » qui devaient être placés à différents endroits stratégiques de la commune. C'est chose faite à présent et leur installation se fera très prochainement !

Durant le confinement, vous avez peut-être vu passer une vidéo réalisée par le Conseil Municipal jeune. Si vous l'avez manqué, sachez qu'elle est toujours disponible sur le site internet de la commune !

Le conseil municipal a repris fin juin ses activités. N'oubliez pas qu'une boîte à idées est toujours à disposition à l'école à côté des escaliers ! Vos idées et suggestions seront les bienvenues !





OPÉRATION MASQUÉE

Avec l'état d'urgence déclaré le 23 mars 2020, l'ensemble des collectivités a dû se fournir rapidement en matériels spécifiques de désinfection, ainsi qu'en masques chirurgicaux.

A la mairie de La Roche de Rame, des commandes ont ainsi été réalisées dès le début des annonces gouvernementales pour des produits d'entretien type virucide, des gants et des masques chirurgicaux et tissus.

Dès la première réception des 4 000 masques chirurgicaux, une première distribution visant les personnes les plus fragiles de la commune, a été réalisée par l'ensemble du nouveau conseil municipal. Au même moment, des petites mains discrètes et très qualifiées ont débuté la conception puis la fabrication de masques en tissu aux normes Afnor. Nous profitons de cet article pour les remercier chaleureusement pour leur travail et leur grande générosité. Environ 300 masques ont été réalisés par leurs soins ! Grâce à elles et à une dotation de la Région de 200 masques de plus, quelques semaines plus tard, avait lieu une deuxième distribution. Cela a permis d'élargir cette dernière à une plus grande partie de la population communale.

Enfin, une troisième distribution a eu lieu début juin, lorsque nous avons pu compléter la réalisation des couturières de La Roche, avec la réception de 1 000 masques en tissus.

En tout, ce sont 9 000 masques chirurgicaux et 1 000 masques en tissu qui ont été achetés par la mairie. Les commandes des masques ont coûté à la commune 10 540€.

DES NOUVELLES DE VOTRE BIBLIOTHÈQUE

Après trois mois de fermeture, votre bibliothèque a rouvert ce mercredi 17 juin dans le respect des règles sanitaires. Masques et gel hydroalcoolique de rigueur, les bénévoles étaient heureuses de retrouver les adhérent(e)s et les livres. Cette première permanence était dédiée au retour des livres et nous remercions toutes celles et ceux qui ont déjà répondu présent.

Si vous êtes en possession d'ouvrages empruntés avant le confinement, nous vous saurions gré de bien vouloir les rapporter prochainement. Dès le 24 juin, le prêt de livres a pu recommencer.

Les permanences vont se poursuivre tout au long de l'été aux horaires établis soit de 15h à 18h.

Nous espérons vivement accueillir à nouveau les scolaires et les enfants de la crèche dès la rentrée.

Pour rappel, 1) la bibliothèque recherche toujours au moins deux bénévoles, n'hésitez pas à venir nous rencontrer. 2) Le projet inter-communal 2020 « Partir-Re-Venir » relatif aux migrations locales, passées et présentes, suit son cours, vous êtes aussi invité(e)s à apporter vos témoignages, contacter nous sur notre adresse mail, par courrier ou lors des permanences.



A très bientôt, bonne lecture et bon été !

PROGRAMME DE SÉCURISATION ET D'ENTRETIEN DE SITES D'ESCALADE SUR NOTRE COMMUNE.

Notre commune est dotée de plusieurs sites d'escalade divers et variés, il y en a pour tous les goûts. Suite au désengagement quant à l'entretien et la responsabilité de ces sites par la fédération d'escalade en 2017 la commune se doit dès à présent de s'occuper de ces falaises.

Nous avons déjà obtenu des subventions du département et sommes dans l'attente de la Région.

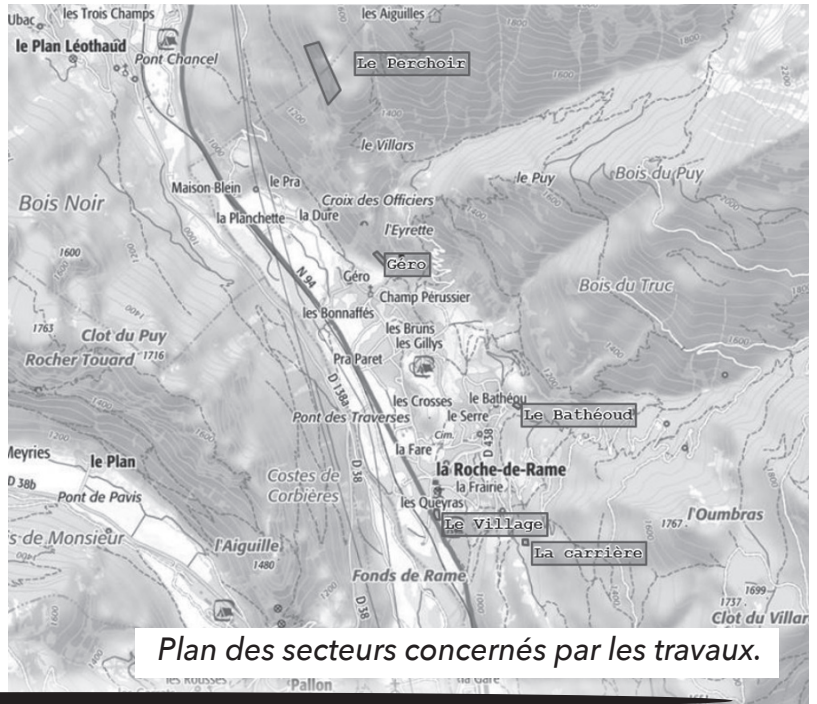
Les travaux ont commencé ce début d'été et seront étalés sur 2 ans.

Ils concernent principalement le rééquipement du matériel de progression (spits, relais, petites purges...) ainsi que de la signalétique et communication.

Par ce fait nous voulons redynamiser l'escalade dans notre village et particulièrement pour les voies faciles qui permettent aux clubs locaux, écoles et touristes une plus large palette de jeux.

Dès cet automne des informations (topo guide, nouveautés...) seront disponibles sur le site internet de la commune.

Pour votre information les secteurs du trou du diable et du Villard sont interdits à la pratique de l'escalade par des arrêtés municipaux.



Plan des secteurs concernés par les travaux.

LE NOUVEAU PARC AQUATIQUE DE LA ROCHE DE RAME



Depuis le 13 juin 2020, le parc aquatique de La Roche de Rame a ouvert. 20 modules parcours ninja semés d'embûches, de sauts, d'escalades et d'équilibre font à présent le plaisir d'un grand nombre, puisque la fréquentation ne désemplit pas depuis son ouverture.

La volonté du précédent conseil municipal était de dynamiser le lac afin d'accroître la fréquentation, tout en permettant d'apporter des réponses aux

pratiques observées autour du lac en particulier en période estivale. Les couleurs de la structure ont été sélectionnées pour éviter les couleurs trop « flashy » des aquaparc en général afin de diminuer l'impact visuel. Pour rappel, une fois l'été terminé, le parc sera démonté le 15 septembre au plus tard, il ne restera donc aucune trace de cette activité estivale.

La zone est entièrement surveillée par un maître nageur et un BNSSA. L'entrée est accessible à partir de 5 ans accompagnée d'un adulte et à partir de 8 ans en autonomie. Le parc est ouvert de 11h à 18h. Pour plus d'information un site est disponible : www.aquaparcde-laroche.com



LES ÉTUDES...

Camping

La délégation de service publique (DSP) du camping a été attribuée à Florence LIOTIER par délibération du conseil municipal en date 28 février 2020 pour une durée de 126 mois (10 ans et 6 mois).

Cette décision fait suite au travail de la commission camping, accompagné par le cabinet Évolution Tourisme, après analyse des trois offres et selon des critères spécifiques, à savoir :

1 - Qualité du projet présenté (30%)

- 1.1 perspective d'investissement initial pour le démarrage du camping, évaluation des améliorations pouvant être apportées et chiffrage des investissements nécessaires pour ce faire, capacité à assurer le service public, la qualité du service rendu aux usagers.
- 1.2 plan de communication
- 1.3 stratégie commerciale
- 1.4 cohérence du projet sur le site concerné

2 - Capacité à le mettre en œuvre (30%)

- 2.1 références professionnelles
- 2.2 perspectives d'emploi pour entretenir et assurer la gestion du camping
- 2.3 perspectives de fréquentation (assises sur les éléments d'étude de marché) et prévisions financières en résultant
- 2.4 moyens financiers
- 2.5 les niveaux de qualité du service proposé
- 2.6 les niveaux de performance environnementale

3 - Montant de la redevance proposée (20%)

4 - Qualité de la commercialisation et de la promotion du camping (20%)

Une attention particulière a été portée aux investissements locatifs proposés, à leur qualité, à la concordance de ceux-ci avec le cahier des charges et les moyens financiers mobilisés pour réaliser ces investissements.

Commerce sur la place du village

Ayant obtenu le permis de construire du commerce multi-services, la municipalité est en attente des différents arrêtés de subvention afin de pouvoir démarrer les travaux de construction. Nous espérons que ceux-ci pourront se faire dès l'automne, au plus tard au printemps 2021. Dès que possible la municipalité travaillera à l'élaboration d'un cahier des charges afin de procéder à un appel d'offre concernant le mode de gestion et le choix du gérant de ce commerce.

Déviation

Vous trouverez ci-dessous le courrier que la municipalité a adressé, en date du 6 juillet 2020, à M. Olivier TEISSIER, Chef du Service Transport Infrastructure Mobilité DREAL PACA :

« Les élections municipales de Mars 2020 ont confirmé, par son élection dès le premier tour, le soutien des habitants de La Roche de Rame à l'équipe municipale en place. Cette équipe avait mis en tête de son programme le projet de déviation, confirmant ainsi que ce projet était devenu prioritaire pour le développement de notre village.

Les actions conjuguées de l'association déviation LRDR, de la municipalité, de notre député Joël Giraud ainsi que votre accompagnement dans nos démarches, ont permis les avancées de ces deux dernières années avec pour aboutissement l'étude programmée prochainement.

Je tenais à vous confirmer que le conseil municipal prendra désormais la place qui est la sienne sur le suivi de ce projet, conscient que désormais le portage politique et le soutien du plus grand nombre sera déterminant dans les décisions qui seront prises dans les prochains mois.

Je souhaitais par la présente vous réaffirmer notre volonté d'être l'interlocuteur privilégié de ce dossier et vous remercie par avance de nous transmettre les informations que vous détenez et plus particulièrement le choix du bureau d'études.

Nous souhaiterions également prendre connaissance dès que possible du cahier des charges de cette première phase.

Mes adjoints en charge de ce projet et moi-même souhaiterions vous rencontrer le plus rapidement possible aux lieux et dates qui vous conviennent afin de faire un premier point d'étape. M. le Maire, Michel FRISON ».

Nous attendons donc la notification du choix du cabinet d'étude dans les tout prochains jours et la tenue d'une première réunion de travail après avoir pris connaissance du cahier des charges.

DERNIÈRE MINUTE : une avancée importante.

En date du mardi 21 juillet 2020, la DREAL PACA nous informe que la maîtrise d'œuvre concernant l'ensemble des études jusqu'à la préparation de l'enquête publique a été attribuée à un groupement de bureaux d'études. Sa mission débutera en septembre. La municipalité et l'association DÉVIATION-LRDR se réjouissent de cette annonce.



Étude de programmation urbaine : deuxième forum

Le 7 août 2019 un premier forum participatif était organisé pour établir un diagnostic du cœur du village en répertoriant les points positifs et négatifs du secteur allant du lac jusqu'à l'école. Soixante personnes ont participé à ce forum sous forme de différents groupes de travail, chaque groupe ayant ensuite présenté son analyse au public présent. De nombreux sujets ont été abordés : le lac (atout majeur de la commune mais dont l'accès et l'aménagement doivent être améliorés), l'école (sa rénovation, problème de sécurisation aux abords des bâtiments et au niveau du carrefour de la route nationale), l'hôtel Fourrat (bâtiment à l'abandon avec un fort potentiel), la place du village (besoin d'un commerce multi-services), la casse automobile (proche du village, générant du bruit, trouverait plus sa place dans la ZA du Planet), le logement (manque de location à l'année), la mobilité douce (cheminement piéton sécurisé à l'intérieur du village), la vitesse des véhicules (sur la route nationale et à l'intérieur du village), mais aussi l'absence de déviation qui a été le sujet majeur des discussions pour tous les groupes présents.

Jeudi 16 juillet 2020 un deuxième forum était organisé dans le parc du château par la municipalité et la Communauté de Communes du Pays des ÉCRINS, porteuse du projet. Trente-cinq personnes y ont participé dont 4 enfants du Conseil Municipal Jeunes. Le bureau d'études ALPICITÉ avait préparé des cartes du secteur concerné par l'étude afin que chaque groupe de travail puisse étudier des solutions d'aménagements pour répondre aux interrogations des thèmes abordés lors du premier forum. Avant de commencer, la municipalité a rappelé aux participants que le commerce multi-services sur la place du village avait fait l'objet d'une étude spécifique et que son permis de construire avait été obtenu. La Communauté de Communes a quant à elle rappelé l'enjeu de cette étude avec notamment l'objectif de pouvoir trouver une solution sur le devenir du bâtiment de l'hôtel Fourrat et de ses annexes.

Le cabinet ALPICITÉ est revenu sur les conclusions du premier forum et a informé les participants de la méthode de travail de ce deuxième forum avant de leur indiquer l'importance de travailler à la fois sur l'aménagement du village dans sa configuration actuelle, c'est-à-dire sans déviation mais aussi en le pensant une fois dévié.

À l'issue du forum un référent de chaque groupe a présenté au public son analyse.

Nous vous communiquerons ultérieurement la synthèse de ce forum que nous transmettra ALPICITÉ avant de vous convier au troisième forum où vous serez proposées les solutions issues de votre participation, de la réflexion de la municipalité et de l'expertise du cabinet d'études.

Ce deuxième forum s'est terminé par un pot offert aux participants que nous remercions pour leur investissement dans ce projet qui définira les orientations d'aménagements de la commune pour les quinze prochaines années.



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2020

Présents : Michel FRISON, Olivier CHIENNO, Nathalie MAUREL, Daniel ALLARD, Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY, Steeve PEYRON, Jean-Robert RICHARD, Jean-François ALBRAND, Aurélie ROUSSELOT, Elisabeth RICHARD, Gilbert AVERSA

Pouvoirs : Isabelle LAMICHE donne pouvoir à Michel FRISON.
Paul BASSA donne pouvoir à Steeve PEYRON.
Amandine FIOT donne pouvoir à Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY.

Absente excusée : Agnès ANTOINE

M. le Maire tient avant de commencer l'ordre du jour formel à remercier l'ensemble des conseillers et du personnel communal qui l'ont accompagné tout au long de ce mandat, en particulier certains présents à ses côtés depuis le début en 2001. Il tient également à remercier le personnel qui, malgré les arrêts maladie, a permis la continuité du service et la tenue de ce conseil dont certaines délibérations ont demandé un travail conséquent.

Michel FRISON précise aux membres du conseil municipal qu'en raison des sujets abordés (DSP du camping et installation d'un parc aquatique sur le lac) il demandera lors du vote de ces délibérations la séance à huis clos au conseil municipal.

- 1) **Secrétaire de séance** : (élu à l'unanimité) : Steeve PEYRON
- 2) **Compte Rendu du conseil municipal du 20/12/2019** : Vote à l'unanimité
- 3) **Compte rendu des commissions**

Conseil Municipal Jeunes :

Frédérique Pasquali-Barthélémy : le nouveau conseil municipal jeunes s'est réuni pour commencer à travailler sur différents sujets. Une prochaine réunion aura lieu après les élections municipales.

Commission patrimoine et culture :

Jean-François Albrand : la Fondation du Patrimoine a fait un virement des sommes attribuées pour la restauration de la Forge et du Four de la Fare.

Commission travaux :

Gilbert AVERSA : Celle-ci s'est réunie le 7 février dernier pour faire le point sur les différents travaux à terminer.

Amandine FIOT : Le schéma directeur d'eau potable est en cours d'achèvement. Il permettra une fois validé d'investir sur des équipements facilitant la gestion du réseau d'eau potable tels les compteurs de sectorisation.

4) **Délibérations**

Présents : Michel FRISON, Olivier CHIENNO, Nathalie MAUREL, Daniel ALLARD, Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY, Steeve PEYRON, Jean-Robert RICHARD, Jean-François ALBRAND, Aurélie ROUSSELOT, Elisabeth RICHARD.

Pouvoirs : I. LAMICHE donne pouvoir à M. FRISON.
P. BASSA donne pouvoir à S. PEYRON.
A. FIOT donne pouvoir à F. PASQUALI-BARTHELEMY.

Absent excusé : G. AVERSA, A. ANTOINE

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 CCAS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur JR Richard, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif 2019 du budget du CCAS, dressé par Monsieur Michel Frison, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1/ lui donne acte de présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi pour l'exercice 2019

Libellés	Réalisé
Section de fonctionnement	
- Dépenses	4 203.51 euros
- Recettes	4 200.00 euros
Résultat global :	
Déficit	3.51 euros



LES RÉUNIONS DES ÉLUS

2/ constate aussi bien pour la comptabilité principale que chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4/ vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

-approuvent le compte administratif 2019 du budget du CCAS.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 CAISSE DES ÉCOLES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur JR Richard, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif 2019 du budget de la Caisse des Écoles dressé par Monsieur Michel Frison, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1/ lui donne acte de présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi pour l'exercice 2019 :

Libellés	Réalisé
Section de fonctionnement	
- Dépenses	88 389.40 euros
- Recettes	94 999.50 euros
Résultat global :	
Excédent :	6 610.10 euros

2/ constate aussi bien pour la comptabilité principale que chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4/ vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuvent le compte administratif 2019 du budget de la Caisse des Écoles

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 CAMPING

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur JR Richard, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif 2019 du budget du Camping dressé par Monsieur Michel Frison, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1/ lui donne acte de présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi pour l'exercice 2019 :

Libellés	Réalisé
Section de fonctionnement	
- Dépenses	21 574.65 euros
- Recettes	49 946.07 euros
Excédent de	28 371.42 euros
Section d'investissement	
- Dépenses	59 354.14 euros
- Recettes	93 092.35 euros
Excédent de	33 738.21 euros

2/ constate aussi bien pour la comptabilité principale que chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4/ vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

-approuvent, à l'unanimité, le compte administratif 2019 du budget du Camping

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET DE L'EAU

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur JR Richard, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif 2019 du budget de l'eau dressé par Monsieur Michel Frison, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1/ lui donne acte de présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi pour l'exercice 2019 :

Libellés	Réalisé
Section de fonctionnement	
- Dépenses	145 365.75 euros
- Recettes	148 159.24 euros
Excédent de	2 793.49 euros



LES RÉUNIONS DES ÉLUS

Section d'investissement

- Dépenses	33 984.81 euros
- Recettes	199 300.22 euros
Excédent :	165 315.41 euros

2/ constate aussi bien pour la comptabilité principale que chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4/ vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

Approuvent, le compte administratif 2019 du budget de l'eau

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET LOCATIONS SOUMISES A TVA

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur JR Richard, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif 2019 du budget locations soumises à TVA dressé par Monsieur Michel Frison, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1/ lui donne acte de présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi pour l'exercice 2019 :

Libellés	Réalisé
Section de fonctionnement	
- Dépenses	0 euros
- Recettes	41 540.10 euros
Excédent de	41 540.10 euros

Section d'investissement

- Dépenses	12 045.00 euros
- Recettes	68 258.14 euros
Excédent	56 213.14 euros

2/ constate aussi bien pour la comptabilité principale que chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4/ vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2018 du budget locations soumises à TVA

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur JR Richard, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif 2019 du budget général de la commune dressé par Monsieur Michel Frison, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1/ lui donne acte de présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi pour l'exercice 2019 :

Libellés	Réalisé
Section de fonctionnement	
- Dépenses	841 531.31 euros
- Recettes	910 261.09 euros
Excédent	68 729.78 euros

Section d'investissement

- Dépenses	827 631.37 euros
- Recettes	683 634.56 euros
Déficit :	143 996.81 euros

2/ constate aussi bien pour la comptabilité principale que chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4/ vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2019 du budget général de la commune

OBJET : COMPTE DE GESTION 2019.BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur



LES RÉUNIONS DES ÉLUS

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget général de la commune dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

OBJET : COMPTE DE GESTION 2019. BUDGET DU CCAS

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget du CCAS dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

OBJET : COMPTE DE GESTION 2019. BUDGET DE L'EAU

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget de l'eau dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

OBJET : COMPTE DE GESTION 2019. BUDGET LOCATIONS SOUMISES A TVA.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris



celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget locations soumises à TVA dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

OBJET : COMPTE DE GESTION 2019. BUDGET DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget de la Caisse des Écoles dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

OBJET : COMPTE DE GESTION 2019. BUDGET DU CAMPING

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget du Camping dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

OBJET : Nouvelle modification des statuts du SyMEnergie05 – rénovation de la Représentation territoriale des collègues et ajustements réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-360-3 du 26 décembre 2011 approuvant les statuts constituant le Syndicat Mixte d'Électricité des Hautes Alpes (SyME05) à compter du 1er janvier 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014294-0008 du 21 octobre 2014 approuvant les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Électricité des Hautes Alpes (SyME05) abrogeant et remplaçant l'arrêté visé ci-dessus

Vu l'arrêté n° 2015097-0002 du 07 avril 2015 transformant le Syndicat Mixte d'Électricité des Hautes Alpes en un syndicat de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05.2018.01.17_006 du 17 janvier 2018, modifiant la dénomination du syndicat et ajoutant la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid »,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SyMEnergie05 du 27 Janvier 2020 présentant une réforme statutaire du syndicat portant sur des précisions de forme en adaptation des textes réglementaires et une modification de fond sur la répartition et la composition des collègues communaux.

Concernant les modifications apportées pour préciser le niveau d'intervention et les actions du syndicat en lien avec le contexte réglementaire et législatif en vigueur, il est proposé de modifier la rédaction de l'article 2.2.4 Mise en commun de moyens et activités accessoire existant sur deux points :

« Utilisation mutualisée de l'informatique, notamment pour la mise en place de système d'informations géographiques (SIG) ou cartographique de corps de rues et fonds de plan. »



LES RÉUNIONS DES ÉLUS

Il est fait référence ici à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Le SyMÉnergie05, qui réalise annuellement des relevés de fonds de plan et corps de rue dans le cadre de ses travaux, pourrait mettre à disposition les données dans le cadre d'une mutualisation des prestations avec d'autres entités maître d'ouvrage.

« Actions d'utilisation rationnelle de l'énergie et maîtrise de la demande en énergie réalisées dans le cadre de l'article L2224-34 du CGCT. »

Il est fait référence explicite à l'article L2224-34 modifié récemment par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. En effet, si la possibilité était offerte pour le SyMÉnergie05 de proposer des actions de maîtrise de la demande en énergie pour les personnes membres et non membres dans les précédents statuts, la loi relative à l'énergie et au climat vient préciser l'intervention des syndicats compétents en matière de distribution d'électricité.

Concernant les modifications de fond, il convient de présenter deux sujets distincts :

Article 1er, le syndicat devient un syndicat de commune à vocation multiple car il n'est plus syndicat mixte depuis la fusion d'une intercommunalité alors adhérente au moment de la création du SyMÉnergie05 dans une commune nouvelle. Les élus ont décidé de conserver l'acronyme générique en classant la collectivité en syndicat intercommunal.

Une nouvelle représentation

Avant la création du syndicat départemental, on trouvait dans le paysage institutionnel 15 syndicats d'électrification et 6 communes isolées (c'est-à-dire non adhérentes à un syndicat d'électrification).

Dans une volonté de préserver une certaine continuité politique et territoriale et de maintenir la reconnaissance des communes dans un système de représentation qui leur était connu, il avait alors été convenu de créer les collèges électoraux du nouveau syndicat sur la base des limites territoriales des syndicats préexistants. Pour les communes dites isolées, il avait été décidé de créer un collège pour chacune de ces communes.

La gouvernance ainsi à l'œuvre a toutefois révélé une faiblesse puisqu'elle s'avère imparfaite sur certains points et notamment inéquitable au regard de la programmation des travaux et des moyens dévolus à chaque territoire/commune.

Au-delà de leur fonction électorale au comité syndical, les collèges sont également le lieu de priorisation des travaux et de définition des programmations annuelles.

Les collèges ayant un grand nombre de communes sont donc défavorisés par rapport aux collèges n'ayant qu'une commune. Ce constat a été fait par l'ensemble des élus et ceux-ci se sont déclarés favorable à une modification des périmètres des collèges.

Plusieurs propositions ont été étudiées et il a été convenu, afin de ne pas multiplier et superposer les périmètres, de calquer les nouveaux collèges sur les limites territoriales des communautés de communes et d'agglomération. Les élus ont en effet considérés que ces nouveaux espaces intercommunaux s'imposent désormais comme des espaces de réflexion, de projet et de solidarité et qu'il ne semblait pas opportun de redessiner de nouveaux contours.

Neuf collèges sont ainsi proposés : Rosanais-Buëch, Haut-Buëch-Veynois-Dévoluy, Tallard-Durance, Champsaur-Valgaudemard, Val d'Avance, Serre-Ponçon, Pays des Écrins, Briançonnais, Guillestrois-Queyras. A noter que pour la compétence « réseau de chaleur », un collège spécifique a également été créé et réunit les communes ayant transféré ladite compétence.

La nouvelle représentativité des collèges se traduit par une diminution du nombre de collèges, la réduction des écarts, et la revalorisation du nombre de délégués pour représenter le collège au comité syndical. Jusqu'alors, les collèges disposaient de 1 à 5 représentants, dans la réforme, ils disposeraient de 3 à 7 représentants.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 22 janvier 2020, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées et qui viennent d'être exposées.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes au SyMÉnergie05 de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collèges communaux du SyMÉnergie05.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les modifications statutaires du SyMÉnergie05 présentées,
- Prend acte des changements intervenus dans la composition des collèges communaux du SyMÉnergie05.

OBJET : CRÉATION OU SUPPRESSION D'UN POSTE AU SEIN DE LA COMMUNE DE LA ROCHE DE RAME

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 février 2020

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet et un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps non complet (suite à une promotion interne de deux agents).

Le Maire propose à l'assemblée,



LES RÉUNIONS DES ÉLUS

- POUR LES FONCTIONNAIRES

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps non complet et d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps non complet
- La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet et d'un poste d'ATSEM et la suppression d'un poste d'ATSEM Principal 2ème classe à temps non complet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er avril 2020,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

OBJET : DÉTERMINATION DE RATIOS. AVANCEMENT DE GRADE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables à compter de l'année 2007, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 6 février 2020.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C		
filières	grades d'avancement	ratios
technique	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	50 %
SOCIAL	ATSEM principal 1ère classe	50 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT. VOIRIE COMMUNALE 2020.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le mauvais état de la voirie communale.

Il précise qu'il est indispensable en 2020 d'intervenir sur plusieurs routes de la commune afin de réaliser du goudronnage.

Il s'agit des travaux de revêtement dans les quartiers suivants :

Route de la pisciculture

Le montant de ces travaux s'élève à 55 146.34 euros HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter un financement du Département dans le cadre du programme de voirie communale 2019. en adoptant le plan de financement suivant :

Montant des travaux	55 146.34 euros HT
Subvention Département 40 %	22 058.54 euros
Autofinancement communal 60 %	33 087.80 euros

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuvent l'exposé du Maire.

Sollicitent le financement du Département tel qu'indiqué ci-dessus.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT ET A LA RÉGION. RÉHABILITATION DES FALAISES D'ESCALADE SUR LA COMMUNE. ANNÉE 2020.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le mauvais état des falaises d'escalade qui nécessitent d'être réhabilitées afin de permettre la pratique de l'escalade en toute sécurité.

Le montant de ces travaux s'élève à 20 000 euros HT.

Ils seront réalisés en deux tranches sur 2020 et 2021.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter un financement du Département dans le cadre du PDESI et de la Région en adoptant le plan de financement suivant :

Montant des travaux	20 000 euros HT
---------------------	-----------------



LES RÉUNIONS DES ÉLUS

Subvention Département 50 %	10 000 euros
Subvention Région 30 %	6 000 euros
Autofinancement communal 20%	4 000 euros

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Approuvent l'exposé du Maire.

Sollicitent le financement du Département et de la Région tel qu'indiqué ci-dessus.

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. ANIMATION AQUATIQUE SUR LE LAC

Monsieur le Maire propose le huis clos afin de permettre la discussion et le débat sur le sujet abordé, conformément à l'article L.2121-18 du CGCT. Il demande au conseil municipal de voter le huis clos pour cette délibération.

Cette proposition est soumise au vote des conseillers municipaux, par assis ou levés, qui l'approuvent à la majorité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le contexte économique du lac de la Roche de Rame, en particulier les charges financières imposées par l'entretien du lac, de ses abords, la surveillance de la piscine, l'entretien des infrastructures d'accueil tels l'éclairage public, les parkings et les sanitaires.

Il rappelle également que les revenus perçus par la commune pour l'entretien du site reposent uniquement sur la redevance des délégataires de service public du camping du lac et de la buvette « le Micky Bar ».

D'autre part, il rappelle la volonté municipale de dynamiser le lac afin d'en accroître la fréquentation dans le respect de son environnement, tout en permettant d'apporter des réponses aux pratiques observées autour du lac en particulier en période estivale.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un appel à candidatures a été publié le 10 février 2020 avec un cahier des charges afin d'implanter une structure gonflable sur le lac occupant une superficie d'environ 600 m².

Une seule candidature a été reçue en mairie de Messieurs BLANCHARD JORIS et DOMEREGO FABIEN.

Vu le contexte du lac,

Vu la proposition de messieurs Blanchard Joris et Domérégo Fabien,

Considérant la compatibilité de son projet avec le lac, son environnement et ses pratiques,

Considérant l'intérêt économique de ce projet pour la commune,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuvent, à la majorité moins une abstention (I.lamiche)) l'exposé de Monsieur le Maire

Acceptent la proposition de messieurs Blanchard Joris et Domérégo Fabien,

Autorisent monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour la mise en place d'une animation aquaparc sur le lac.

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE TRANSPORT DE BANCHES PAR MONSIEUR ISLER MUSTAPHA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'achat par la commune de terrain situé quartier sur le riou.

Ce terrain était occupé par des banches appartenant à monsieur ISLER MUSTAPHA, qui malgré nos appels, n'a pas souhaité les reprendre. Ces banches ont donc été enlevées par l'entreprise LELIEVRE RECYCLAGE pour un montant 720 euros TTC.

A ce jour, l'entreprise souhaite reprendre son matériel.

Monsieur le Maire demande donc le remboursement des 720 euros payés par la commune pour la restitution du matériel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

Approuvent l'exposé de monsieur le Maire

Autorisent le remboursement de 720 euros TTC par monsieur ISLER MUSTAPHA pour la reprise des banches.

OBJET : ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE CAMPING MUNICIPAL DU LAC

Monsieur le Maire propose le huis clos afin de permettre la discussion et le débat sur le sujet abordé, conformément à l'article L.2121-18 du CGCT. Il demande au conseil municipal de voter le huis clos pour cette délibération.

Cette proposition est soumise au vote des conseillers municipaux, par assis ou levés, qui l'approuvent à la majorité.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération votée le 5 novembre 2019 pour le lancement d'une procédure de Délégation de Services pour la gérance du Camping Municipal du Lac, conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions du code de la commande publique et notamment les articles L3121-1 et suivants, des articles R3122-7, R3123-14 du dit-code,

Vu le cahier des charges publié le 12 novembre 2019 Dans le Dauphiné, sur le site internet tourisme-espaces.com et dans le journal Alpes et Midi, et la clôture des offres le 18 décembre 2019 à 12 heures,

Vu l'analyse de la commission camping du 18.12.2019 validant les offres recevables pour trois candidats,

Vu l'analyse des critères effectuée par le cabinet ÉVOLUTION TOURISME en date du 11/01/2020, publiés dans le cahier des charges parmi lesquels figurent notamment

Qualité du projet présenté (30%)

- 1.1 perspective d'investissement initial pour le démarrage du camping, évaluation des améliorations pouvant être apportées et chiffrage des investissements nécessaires pour ce faire, capacité à assurer le service public, la qualité du service rendu aux usagers.

- 1.2 plan de communication



- 1.3 stratégie commerciale
- 1.4 cohérence du projet sur le site concerné

Capacité à le mettre en œuvre (30%)

- 2.1 références professionnelles
- 2.2 perspectives d'emploi pour entretenir et assurer la gestion du camping
- 2.3 perspectives de fréquentation (assises sur les éléments d'étude de marché) et prévisions financières en résultant
- 2.4 moyens financiers
- 2.5 les niveaux de qualité du service proposé
- 2.6 les niveaux de performance environnementale

Montant de la redevance proposée (20%)

4. Qualité de la commercialisation et de la promotion du camping (20%)

Vu les candidats reçus et auditionnés le 14 février 2020

Vu le rapport de mise en concurrence pour la future DSP du camping, issu des documents présentés par le cabinet ÉVOLUTION TOURISME,

Vu le tableau d'analyse des offres à l'issue des auditions et des compléments d'informations, octroyant une note finale à chaque candidat en fonctions des critères du cahier des charges énoncés ci-dessus,

La commission camping, réunie le 20 février 2020, propose de retenir Madame LIOTIER Florence, pour la DSP du Camping Municipal,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de confier la DSP du Camping Municipal du Lac à Madame LIOTIER Florence,

Vu le projet de contrat valant cahier des charges annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité moins une abstention (JF. ALBRAND).

Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire,

Acceptent de confier la Délégation de Services Public du Camping Municipal du Lac à Madame LIOTIER Florence

Précisent que le cabinet ÉVOLUTION TOURISME sera en charge de la rédaction du Contrat de Délégation de Service Public, Autorisent Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à la DSP Du Camping Municipal du Lac.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Présents : Michel FRISON, Bruno LAROCHE, Steeve PEYRON, Marie BAILLARD, Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY, Daniel ALLARD, Vincent RICHE, Geneviève MARTIN, Michel MOYNIER, Olivier CHIENNO, Daniel ALLARD, Paul BASSA, Isabelle LAMICHE, Amandine FIOT

Pouvoirs : Mélanie COURCIER donne pouvoir à Isabelle LAMICHE
Delphine THAENS donne pouvoir à Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY.

Secrétaire de séance : (élu à l'unanimité) : Daniel ALLARD

1) **Michel FRISON :** le service administratif va faire une présentation des fonctions de chacune des secrétaires, de leurs attributions respectives et du fonctionnement du service.

2) Michel FRISON installe ensuite les nouveaux membres du conseil municipal élus lors du 1^{er} tour des élections du 15 mars 2020. Il en profite pour remercier l'ensemble des membres du précédent conseil municipal pour le travail accompli ensemble, qui a permis de mettre la commune sur des rails qui mèneront la commune vers d'autres aventures.

Il salue particulièrement Jean Robert Richard qui l'a ainsi que celles et ceux qui l'ont accompagné durant toutes ces années, dont certains depuis presque vingt ans.

Il remercie également le personnel pour sa disponibilité durant ses précédents mandats mais également pendant le confinement.

Michel FRISON donne ensuite la parole à Bruno LAROCHE, doyen du conseil municipal, qui va faire procéder à l'élection du maire.

Celui-ci fait l'appel des conseillers municipaux, puis procède à l'élection du Maire.

3) **Délibérations soumises à approbation**

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

Le 25 mai 2020 à dix-huit heures trente,



Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAROCHE BRUNO le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant en date du 19 Mai 2020.

Étaient présents: FRISON Michel, LAROCHE Bruno, ALLARD Daniel, MARTIN Geneviève, BAILLARD Marie, MOYNIER Michel, BASSA Paul, PASQUALI BARTHELEMY Frédérique, CHIENNO Olivier, PEYRON Steeve, RICHE Vincent, FIOT Amandine, LAMICHE Isabelle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Daniel ALLARD a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur Michel Frison est candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins: 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés: 13

Majorité absolue: 7

- Monsieur Michel FRISON 13 voix, treize voix

- Monsieur Michel FRISON, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

OBJET : CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu des articles L2113-1 et L 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement de nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de La Roche de Rame un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est donc proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuvent l'exposé de Monsieur le Maire
- décident la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

OBJET : ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1, L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur LAROCHE Bruno est candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins: 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 13

Majorité absolue: 7.

A obtenu: 13 voix

- Monsieur LAROCHE Bruno : 13 voix treize voix

- Monsieur LAROCHE Bruno ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er adjoint au Maire.

OBJET : ÉLECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1, L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Madame BAILLARD Marie est candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins: 13.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés: 13

Majorité absolue: 7.

A obtenu: 13 voix



- Madame BAILLARD Marie : 13 voix treize voix
- Madame BAILLARD Marie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2ème adjoint au Maire.

OBJET : ÉLECTION DU TROISIEME ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2113-1, L.2122-7 et L.2122-7-1 ;
Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Monsieur ALLARD Daniel est candidat.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 13
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7.
- A obtenu : 13 voix
- Monsieur ALLARD Daniel : 13 voix treize voix
- Monsieur ALLARD Daniel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème adjoint au Maire.

OBJET : ÉLECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2113-1, L.2122-7 et L.2122-7-1 ;
Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Monsieur PEYRON Steeve est candidat.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 13
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7.
- A obtenu : 13 voix
- Monsieur PEYRON Steeve : 13 voix treize voix
- Monsieur PEYRON Steeve, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème adjoint au Maire.

OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE DES COMMUNES

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros par sinistre,
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 euros par année civile,
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire
- Délèguent au Maire les compétences énoncées ci-dessus.

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLEGUÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire et aux conseillers municipaux

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, et avec effet au 25 mai 2020, de fixer le montant des indemnités versées au Maire, aux Adjointes et aux conseillers municipaux délégués de la manière suivante :

- **MAIRE :**
- taux maximum en % de l'indice 1027 : 27.90 %
- **ADJOINTS**
- Taux maximum de l'indice 1027 : 7.42 %
- **CONSEILLER MUNICIPAL DÉLEGUÉ**
- Taux maximum de l'indice 1027 : 7.42 %

Ces indemnités seront payées mensuellement.



OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNICATION.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'élire, à mains levées les membres de la commission Communication.

Après avoir délibéré, sont élus, membres de la commission Communication, à l'unanimité, :
PEYRON Steeve, RICHE Vincent, MARTIN Geneviève, BAILLARD Marie.

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TRAVAUX ET PATRIMOINE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'élire, à mains levées les membres de la commission travaux et patrimoine.

Après avoir délibéré, sont élus, membres de la commission travaux et patrimoine, à l'unanimité,
ALLARD Daniel, CARRIER Isabelle, PEYRON Steeve, FIOT Amandine, CHIENNO Olivier, MOYNIER Michel, BASSA Paul, Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY.

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE - AGRICULTURE – ALPAGE – FORET

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'élire, à mains levées les membres de la commission Développement durable, Agriculture, Alpage et Forêt,

Après avoir délibéré, sont élus, membres de la commission Développement durable, Agriculture, Alpage et Forêt, à l'unanimité, :
COURCIER Mélanie, PEYRON Steeve, THAENS Delphine, BASSA Paul, BAILLARD Marie, MARTIN Geneviève, Daniel ALLARD

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ECOLE ENFANCE ET JEUNESSE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'élire, à mains levées les membres de la commission Ecole Enfance et Jeunesse.

Après avoir délibéré, sont élus, membres de la commission Ecole Enfance et Jeunesse, à l'unanimité,
PASQUALI-BARTHELEMY Frédérique, COURCIER Mélanie, CARRIER Isabelle, BAILLARD Marie

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE TOURISME ET COMMERCE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'élire, à mains levées les membres de la commission Développement économique, tourisme et commerce.

Après avoir délibéré, sont élus, membres de la commission Développement économique Tourisme et Commerce, à l'unanimité, :
LAROUCHE Bruno, PEYRON Steeve, MOYNIER Michel, RICHE Vincent, THAENS Delphine, CHIENNO Olivier, Geneviève MARTIN, Isabelle LAMICHE.

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ASSOCIATIONS, EVENEMENTS ET CULTURE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'élire, à mains levées les membres de la commission Associations, Evènements, Culture.

Après avoir délibéré, sont élus, membres de la commission Associations, Evènements, Culture et Patrimoine, à l'unanimité, :
PEYRON Steeve, COURCIER Mélanie, THAENS Delphine, BASSA Paul, BAILLARD Marie, Geneviève MARTIN.

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION URBANISME.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'élire, à mains levées les membres de la commission Urbanisme.

Après avoir délibéré, sont élus, membres de la commission Urbanisme, à l'unanimité, :

ALLARD Daniel, PEYRON Steeve, LAROUCHE Bruno, FIOT Amandine, MOYNIER Michel, BASSA Paul, PASQUALI-BARTHELEMY Frédérique, CHIENNO Olivier, MARTIN Geneviève.

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'élire, à mains levées les membres de la commission Finances.

Après avoir délibéré, sont élus, membres de la commission Finances, à l'unanimité, :

LAROUCHE Bruno, ALLARD Daniel, BAILLARD Marie, PASQUALI-BARTHELEMY Frédérique, MOYNIER Michel, RICHE Vincent

OBJET : ÉLECTION DU REPRESENTANT AU CNAS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'élire, un représentant parmi les conseillers municipaux au CNAS.

Madame Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY est candidat.

Après avoir délibéré, est élu représentant au CNAS, à l'unanimité, :

- désignent Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY représentante des élus au CNAS.



OBJET : ÉLECTION DU REPRESENTANT A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'élire, un représentant à l'Association des Communes Forestières.

Daniel ALLARD est candidat.

Après avoir délibéré, est élu représentant à l'Association des Communes Forestières, à l'unanimité, :

- désignent Daniel ALLARD en tant que représentant à l'Association des Communes Forestières.

OBJET : ÉLECTION DU DELEGUE TITULAIRE ET DU DELEGUE SUPPLEANT AU SDIS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du SDIS.

M. FRISON Michel et Mme FIOT Amandine sont candidats.

Après avoir délibéré, sont élus, à l'unanimité, délégué titulaire FRISON Michel et délégué suppléant FIOT Amandine auprès du SDIS. :

OBJET : ÉLECTION DU DELEGUE TITULAIRE ET DU DELEGUE SUPPLEANT AU SYME 05.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du SYME 05.

M. FRISON Michel et M. ALLARD Daniel sont candidats.

Après avoir délibéré, sont élus, à l'unanimité, délégué titulaire FRISON Michel et délégué suppléant auprès du SYME 05. :

OBJET : ÉLECTION DU DELEGUE TITULAIRE ET DU DELEGUE SUPPLEANT AU SIGDEP.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du SIGDEP.

M. FRISON Michel et M. ALLARD Daniel sont candidats.

Après avoir délibéré, sont élus, à l'unanimité, délégué titulaire FRISON Michel et délégué suppléant auprès du SIGDEP.

4) Questions diverses

Michel FRISON précise que la nomination d'un conseiller municipal délégué ne fait pas l'objet d'une délibération du conseil municipal mais d'un arrêté du Maire. Cependant, souhaitant nommer Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY, conseillère municipale déléguée à l'école, il souhaite qu'un vote de principe soit fait afin de légitimer le futur arrêté de nomination. Vote à mains levées : 13 voix pour. Mme Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY sera donc nommée par arrêté municipal conseillère municipale déléguée à l'école.

Steeve PEYRON : comment sont désignés les conseillers communautaires ?

Michel FRISON : Ils sont désignés dans l'ordre du tableau de conseil municipal. Les trois conseillers communautaires de la commune de La Roche de Rame sont Michel FRISON, Bruno LAROCHE et Marie BAILLARD.

Cependant un certain nombre de communes n'ayant pas encore élu leur conseil municipal au complet et jusqu'au 2^{ème} tour des élections municipales, M. Jean Robert RICHARD demeure vice-président de la Communauté de communes.

Michel FRISON précise que les conseillers communautaires représentent leur commune sur les sujets de compétence de la Communauté de communes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2020

Présents : Michel FRISON, Bruno LAROCHE, Steeve PEYRON, Marie BAILLARD, Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY, Vincent RICHE, Geneviève MARTIN, Michel MOYNIER, Olivier CHIENNO, Paul BASSA, Isabelle LAMICHE, Amandine FIOT, Mélanie COURCIER, Delphine THAENS

Pouvoirs : Daniel ALLARD donne pouvoir à Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY.

1) Secrétaire de séance : (élu à l'unanimité) : Marie BAILLARD

2) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25/05/2020 : vote à l'unanimité

3) Compte rendu des commissions

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION URBANISME



1- Demande de location du local appartenant à la mairie situé « Sur Le Riou » (**ancienne épicerie**), Monsieur Le Maire informe les élus de la demande de Monsieur Thibault LEFEBVRE de louer ce local. Il est en cours de création d'une entreprise spécialisée dans les activités sportives de montage dans la prestation

de services et la vente. Après l'avoir visité, il propose un loyer de 150 € HT et des travaux d'aménagement d'un montant de 5 000 € à sa charge.

Après en avoir débattu la commission urbanisme émet un avis favorable et proposera au conseil municipal d'accorder un bail commercial rédigé par la Mairie.

2- Demande de location d'un terrain situé ZA du Planet,

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que la commune est propriétaire de plusieurs terrains situés ZA du Planet et qui sont en location.

Il les informe de la demande de Monsieur Blanchard Joris de louer le dernier terrain disponible 20m²x20 m² soit 400 m², dans le but d'installer des containers de stockage qu'il proposera à la location.

Monsieur Le Maire rappelle que les locations sont proposées de façon précaire et révocable en vue du projet d'aménagement en cours avec la Communauté de Communes du Pays des Écrins. Il propose à la commission le tarif identique aux autres locations soit 1 € HT / m² annuel.

Après en avoir débattu la commission urbanisme émet un avis favorable et proposera au conseil municipal d'accorder un bail précaire de location rédigé par la Mairie.

3- Demande d'occupation du domaine public ZA du Planet

Monsieur Le Maire informe les membres de la commission de la demande d'occupation du domaine public située ZA du Planet par les entreprises, EFC Carrières et Transports Chancel.

Après avoir étudié les plans de situation, la commission est favorable à cette mise à disposition, et valide l'appel à candidatures conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1- **Commerce multi- services** (*Conciergerie rurale connectée*)

Présentation de l'historique du projet par Monsieur Jean Robert RICHARD

Faisant suite à un appel à candidatures pour mener à bien une étude de faisabilité d'un commerce multi-services sur la place du village, le cabinet LESTOUX a été retenu.

Dans le contexte d'une absence totale de commerce permanent, le bureau d'étude a proposé 3 scénarii de concept marchand en définissant pour chacun d'eux les conditions de réussite.

Des 3 propositions faites :

1 – boulangerie et restauration rapide,

2 - épicerie associative,

3 – conciergerie rurale connectée,

Le conseil municipal a estimé que le scénario 3 correspondait le mieux aux objectifs fixés et à l'attente de nos concitoyens telles qu'elles figuraient dans un questionnaire à la population.

Le principe de la conciergerie rurale connectée consiste :

1 - à offrir des produits artisanaux locaux et des produits de première nécessité,

2 – à permettre l'installation d'un bar et d'une petite restauration sur place ou à emporter

3 - à offrir des services encore à définir, tels que livraison de colis, repassage, dépôt de bouteilles de gaz, tabac, loterie, ...

Le bureau d'études a évalué les charges d'exploitation, un compte de résultats prévisionnel en fonction du dimensionnement du projet.

Le projet de construction de ce commerce a fait l'objet d'une consultation auprès d'un architecte. Parmi les diverses propositions du cabinet d'architecte, un choix a été fait par le conseil municipal et le permis de construire a été récemment obtenu. Sauf nouvelle décision que pourrait prendre l'autorité compétente, notre dernière demande de subvention ne devrait se concrétiser qu'en septembre 2020 et sauf dérogation la construction ne pourrait commencer qu'après notification de l'arrêté de subvention.

Une deuxième phase de la mission confiée au cabinet LESTOUX nous permettra d'être accompagné dans le choix du futur gérant.

Une partie de cette mission de mise en relation avec la franchise « comptoir de campagne » a **été conduite à la fin de 2019, mais après divers échanges, la condition imposée, par ce groupement à la commune, de réunir au moins 3 entités commerciales comparables dans un environnement proche a semblé rédhibitoire.**

Dans le même esprit d'être accompagné par un groupe qui a déjà fonctionné sur un autre territoire, nous



avons reçu le représentant de la franchise « bistrot de pays » et nous avons sollicité notre inscription auprès de l'Association pour le développement en Réseau des Territoires et des Services ADRETS dans l'opération « 1000 cafés ».

Conseils de Monsieur Jean Robert RICHARD pour la suite de la réalisation du projet :

- Définir clairement avec le cabinet LESTOUX le profil du gérant, pour trouver le meilleur professionnel pour le projet : la qualité du gérant est une clé de la réussite
- Une fois la construction prête à démarrer (ou un peu avant), il faudra associer le gérant choisi à l'aménagement du local, il devra être capable de s'investir et/ou d'investir dans le projet - tel qu'il est, ce commerce est envisageable pour un couple.
- Si par contre, il était décidé de faire de ce commerce autre chose que de la restauration rapide, il faudrait repenser l'aménagement et son financement ;
- Quelle forme de contrat (DSP, Bail commercial, ...) doit-on conclure avec le gérant ?
- Se faire assister par un conseil juridique (prévu dans l'accompagnement du cabinet LESTOUX) pour que nos exigences ne soient pas détournées

2 - Élection du Vice-Président : Bruno LAROCHE à l'unanimité

2- Marché hebdomadaire le mardi matin sur la place du village

Après que chacun ait exprimé ses arguments, il a été décidé par la commission de tenter l'expérience et de se donner les moyens du succès de ce projet.

- Marché saisonnier ou annuel ? :

Un marché annuel est souhaité, le public pendant la période estivale décidera de sa poursuite le reste de l'année

- Nombre de commerçants :
Le succès dépendra du nombre et de la **variété** des commerçants présents : un nombre minimum de 10 a été fixé.

- Capacité d'accueil de la Place du Village. Lieu et disposition des emplacements :

Michel Moynier, expérimenté dans ce domaine, se propose de travailler sur le plan d'occupation.

- Définition des droits de place.

Si des droits de place sont perçus il faut nommer un régisseur titulaire et un suppléant, créer une régie de recettes par délibération et que le conseil municipal vote les tarifs (Info de Valérie)

Réduits pour les premières semaines ?

- Points divers à régler :

- Accueil des commerçants le mardi matin.
- Perception des droits de place.
- Règles sanitaires (Covid).
- Enlèvement des déchets laissés sur place.
- Affichage de la plage horaire d'interdiction de stationner.
- Signalétique pour diriger le public vers les parkings disponibles.
- Communication et affichage d'information de la tenue du marché.

- Nécessité de rédiger un règlement

3- **Intervention d'Isabelle LAMICHE**

Isabelle précise la nature des travaux de sécurisation et d'entretien de sites d'escalade des falaises de La Roche-de-Rame qui pourront être réalisés grâce à une subvention de 10 000 € du département au titre du Programme Ressources Naturelles et Risques ainsi qu'à une subvention de 6000 euros du conseil régional.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE – AGRICULTURE – ALPAGE – FORET

Michel FRISON : il a été décidé de diviser cette commission en deux comme cela sera proposé dans deux délibérations sur ce conseil municipal.

Élection du vice-président : Daniel ALLARD Elu

1) Rapport d'activités ONF 2019

Parcelles 13, 29 et 12 vendus en 2019, exploitées en 2020 revenu 6 400 €

2) travaux ONF 2020

Proposé par la commission :

Entretien parcellaire parcelle 47	2 340 euros HT
Entretien périmètre parcelle 47	420 euros HT
Dépressage, nettoyage peuplement parcelle 47	4 860 euros HT

3) Affouage

Prévu samedi 4 et samedi 11 Juillet

4) Barrières interdiction circulation

Différentes barrières sont à reconstruire ou à déplacer (Calvaire vers bois du truc, Giet et La Couagne)

Devis de fourniture : 1 310 euros HT l'unité

5) Travaux divers 2020

La commission a listé les différents travaux retenus pour les corvées.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION TRAVAUX – PATRIMOINE

Élection du vice-président : Daniel ALLARD Elu

1/ Sécurité enfants circulation

Le conseil municipal jeunes a créé des panneaux pour sensibiliser les habitants au respect de la vitesse. 25 panneaux ont été réalisés et seront prochainement posés sur l'ensemble de la commune (abords de l'école, HLM, quartier Pra Paret les Faysses, Le Bathéoud, les Bonnaffés, les Crozes).

2/ Mur soutènement Prareboul

Un mur de soutènement a besoin d'être rénové rapidement. Le montant de la rénovation s'élève à 1190 euros HT. Il se situe sur un chemin communal en dessus de la maison de Mr Putelat.

3/ Poubelles le Serre

La capacité est insuffisante, l'implantation n'est pas idéale, rechercher une solution qui tienne compte de la maîtrise foncière de la présence des divers réseaux souterrains.

4/ Points noirs signalés voies communales

Concerne surtout de l'élagage à réaliser par les propriétaires riverains.

5) Sécurisation sur les traversées de village

Un accompagnement est réalisé par le cabinet MG Concept pour les communes de La Roche de Rame, Freissinières et les Vigneaux.

Sur la commune des préconisations ont été apportées par le cabinet :

- Arrêt de bus au pied de la Ruine
- Abords de l'école
- Quartier HLM
- Montée de la Ruine
- montée du torrent de Bouchouse en rive gauche et rive droite

6/ Remplacement chauffe-eau camping du lac

La commission propose de retenir le devis de l'entreprise CRA car moins disant et proposant de plus un contrat d'entretien.

7/ RN 94 feux tricolores et garde-corps face maison Massieye Francis

La Dirmed a planifié la pose du garde-corps dans les semaines qui viennent.

8/ Eau potable

Budget de l'eau 2020, propositions :

- Extension réseau d'eau Pra Reboul = 19 020 € HT (fait par une entreprise)
- Travaux sur réseau d'AEP au Planet = 25 000 € HT (fait par une entreprise)
- Actualisation schéma directeur AEP = 43 700 € qui se découpe en trois volets :
Pose de compteurs de sectorisation (entreprise de TP) = 34 700 € HT

Mise à jour de la télégestion (entreprise de télégestion) = 6 000 € HT

Actualisation du SDAEP (bureau d'études) = 3 000 € HT.

Nous allons avoir 70% de subventions soit 30 000 € HT d'aides de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

Amandine FIOT : les travaux sur le réseau d'eau potable dans la ZA ont également été programmés ainsi que l'actualisation du schéma directeur d'eau potable pour laquelle une délibération sera votée à ce conseil municipal.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ECOLE – ENFANCE ET JEUNESSE

Une dernière réunion d'organisation de la rentrée de 2020 a eu lieu cette semaine. Les effectifs des CE et des petites sections sont très importants et une demande de rencontre avec l'inspecteur va être envoyée afin de demander la création d'une cinquième classe.

Les institutrices souhaitent également la présence d'une deuxième ATSEM à temps partiel.

Michel FRISON précise que le budget de l'école va fonctionner à montant constant, ce qui pourrait entraîner une réduction des TAP. Il faut aussi prendre en compte les factures importantes engendrées par l'achat de masques, les heures de personnel supplémentaires.... et les recettes en diminution.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION URBANISME

Les points suivants ont été abordés :

- Location d'un terrain ZA le Planet à M. Blanchard
- location local épicerie à M. Lefevre.

Les deux délibérations vont être proposées au prochain conseil municipal.

Une publicité va être faite pour la location de terrains de la ZA du Planet. Ces terrains appartiennent au domaine public de la commune.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION CCAS

La commission a été annulée. Elle sera reportée à une date ultérieure.

3) Délibérations soumises à approbation

OBJET : PORTANT CRÉATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

OBJET : REMBOURSEMENT DES FACTURES ZOOM ET C. DISCOUNT A MONSIEUR ALLARD DANIEL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors du confinement, les réunions ont dû avoir lieu en visioconférence et qu'il a fallu régler la société ZOOM par carte bancaire pour accéder rapidement à ce service. Un téléphone portable a également été commandé sur C. DISCOUNT pour les services techniques en urgence afin de réceptionner les images des appareils de capture.

Monsieur Daniel ALLARD a donc payé avec sa carte bancaire personnelle et il convient donc de lui rembourser la somme de 267.85 euros par virement administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité,**



- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire
- Autorisent le remboursement de la somme de 267.85 euros à Monsieur ALLARD Daniel.

OBJET : CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé
Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de la Roche de Rame.
Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

1. Surcroit de travail
2. Présence au travail pendant le confinement
3. Exposition au risque de contamination
4. Disponibilité 7 jours sur 7
5. Temps de travail effectué par rapport au temps réel à travailler

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 euros

Elle sera versée en un versement fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TRANSITION ÉNERGÉTIQUE AGRICULTURE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'élire, à mains levées les membres de la commission Transition énergétique. Agriculture.

Après avoir délibéré, sont élus, membres de la commission transition énergétique agriculture, à l'unanimité :

Steeve PEYRON, Daniel ALLARD, Marie BAILLARD, Michel MOYNIER.

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TRAVAUX. PATRIMOINE. ALPAGE.FORET

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'élire, à mains levées les membres de la commission travaux patrimoine alpage forêt.

Après avoir délibéré, sont élus, membres de la commission travaux patrimoine alpage forêt à l'unanimité.

Steeve PEYRON, Frédérique PASQUALI, Olivier CHIENNO, Paul BASSA, Michel Moynier, Amandine FIOT, Daniel ALLARD.

OBJET : TARIFS 2020 DU CAMPING

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Madame LIOTIER Florence, gérante du Camping Municipal du Lac de modifier les tarifs à compter du 1er Juin 2020.

Ils proposent au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants :



LES RÉUNIONS DES ÉLUS

PROPOSITION DE TARIFS DU CAMPING SAISON 2020

Type de prestation	Tarifs du 01/05/2020 au 10/07/2020 et du 22/08/2020 au 30/09/2020	Tarifs du 11/07/2020 au 21/08/2020
Emplacement nuit (1 véhicule, une tente ou 1 caravane ou 1 camping-car)	5,00 €	5,90 €
Adulte	5,20 €	5,70 €
Enfant de moins de 6ans	Gratuit	Gratuit
Véhicule ou tente supplémentaire	2,80 €	3,20 €
Forfait motard (1 emplacement, 1 personne et une moto ou un vélo)	9,00 €	10,80 €
Animaux	Gratuit	Gratuit
Electricité	3,50e (3A-5A) / 4,50 (10A)	3,50e (3A-5A) / 4,50 (10A)
Groupe (10pers ou plus)(incluant la personne, l'emplacement, et un minibus ou deux véhicules pour 10personnes)	Adultes 6,90€	Adultes 8,10€
	Enfants 4,90€	Enfants 6,00€
Machine à laver	3,00€ le jeton	3,00€ le jeton
Chalet Le Bouquetin 24m2 / 4 personnes	390€/semaine	590€/semaine
	60€/nuit	95€/nuit
Chalet Le Chamois / 24m2 / 4 personnes	390€/semaine	590€/semaine
	60€/nuit	95€/nuit
Chalet Le Loup Blanc / 35m2 / 5-7 personnes	480€/semaine	675€/semaine
	70€/nuit	105€/nuit
Chalet L'Ecureuil / 34m2 / 4-5 personnes	390€/semaine	590€/semaine
	60€/nuit	95€/nuit
Chalet La Marmotte / 34m2 / 4-5 personnes	390€/semaine	590€/semaine
	60€/nuit	95€/nuit
POD Le Dahu / 11m2 / 2 personnes	300€/semaine	400€/semaine
	45€/nuit	65€/nuit
POD Le Yéti / 11m2 / 2 personnes	300€/semaine	400€/semaine
	45€/nuit	65€/nuit

LES RÉUNIONS DES ÉLUS

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire
- Votent les tarifs 2020 tels que désignés ci-dessus.

Objet : Signature d'une convention avec le SDIS 05

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la convention relative à la surveillance de la zone de baignade avec le Service d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes (SDIS).

Ladite convention a pour but la mise à disposition d'un surveillant de baignade pour la saison 2020 tous les jours de la semaine du 27 Juin au 30 août 2020 inclus.

La proposition financière s'élève à environ 7 000 euros.

Cette proposition comprend également le matériel, l'habillement et la visite médicale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire
- Autorisent ce dernier à signer avec le SDIS 05 une convention relative à la surveillance du lac de la Roche de Rame durant la saison estivale 2020.

OBJET : COUPE DE BOIS. ANNÉE 2021

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du chef de service forêt de l'Office National des Forêts concernant les coupes à assier en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après

2- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après

Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
ETAT D'ASSIETTE

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Coupe réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire	Destination prévisionnelle	
								Délivrance	Vente
26i	IRR	415	13.18	Oui	2021	2021			
28i	IRR	90	3,00	Oui	2021	2021			
52i	IRR	315	17.50	Oui	2021	2021			
55i	IRR	350	15.9	Oui	2021	2021			

IG* : Coupe à l'initiative du gestionnaire (pas d'année fixée par l'aménagement)

Le mode de commercialisation pourra être revu lors de la mise en vente effective, en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Vente de bois aux particuliers

3-Par ailleurs, le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année civile en cours, soit l'année 2020, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

OBJET : BAIL DE LOCATION DE TERRAIN. ZA LE PLANET A MONSIEUR BLANCHARD JORIS.

Monsieur le Maire fait connaître aux membres du Conseil Municipal la demande de Monsieur Joris BLANCHARD, de louer une partie de la parcelle communale cadastrée E-866 située Le Planet en vue de stocker du matériel lié à son activité Aqua Park sur le lac.

La partie de parcelle louée sera d'une superficie de 400 m², elle est située en zone Auci du PLU approuvé le 03/08/2011, (zone destinée à être ouverte à l'urbanisation, à vocation principale d'accueil d'activités économiques, à dominante industrielle)

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la signature d'un Bail de location précaire annexé à la présente délibération pour une durée d'un an avec un loyer annuel de 400 euros HT. La commune se réserve le droit de résiliation du bail sans indemnité au locataire en cas de nécessité du service public.

Après avoir pris connaissance du projet de bail et délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Acceptent de louer à Monsieur Joris BLANCHARD une partie de la parcelle E866 Le Planet, en vue de stocker du matériel lié à son activité Aqua Park sur le Lac de La Roche de Rame
- La location est consentie à compter du 1er Juin 2020 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction



LES RÉUNIONS DES ÉLUS

- Le loyer annuel est de 400 euros hors taxes, payable au 1er Juin 2020, en une seule fois, à la Trésorerie de l'Argentière la Bessée 05120.

- Monsieur le Maire est chargé d'établir le bail de location précaire et est autorisé à signer toutes les pièces relatives à ce bail.

OBJET : LOCATION DU LOCAL COMMERCE SUR LE RIOU A MONSIEUR LEFEBVRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la volonté de Monsieur Thibault LEFEBVRE, actuellement en cours de création d'entreprise de reprendre le commerce de la Roche de 4Rame afin de proposer de la vente et des services dans les activités sportives estivales et hivernales avec un concept d'accueil, d'informations, de sensibilisation sur la fragilité et les risques de la montagne.

Il rappelle l'intérêt pour la commune d'un tel projet indispensable pour la vie du village.

Monsieur Le Maire propose de signer un bail de location à compter du 1er Juillet 2020 avec Monsieur LEFEBVRE Thibault. En contrepartie de travaux d'aménagement, Monsieur Le Maire propose de facturer le loyer à compter de la date d'ouverture du commerce, soit à partir du 1er Juillet 2020.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 150 euros HT,

Le loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers commerciaux de la deuxième année établi par l'INSEE, une fois par an à la date anniversaire du point de départ du bail.

La caution étant fixée à un mois de loyer soit 150 euros HT

Les locaux pourront être mis à disposition de monsieur LEFEBVRE à compter du 10 juin 2020 sous réserve de production de l'attestation d'assurance du local et de la caution d'un montant de 150 euros HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ;

1. Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire
2. autorisent Monsieur le Maire à signer avec Monsieur LEFEBVRE Thibault un bail commercial de trois années pour un montant mensuel de 150 euros HT
3. Prend note que la mairie se chargera de rédiger le bail de location commercial.

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA SEMAINE DES QUATRE JOURS D ECOLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'organisation de la semaine de travail à savoir sur 4 jours et demi de travail.

Suite à un sondage auprès des parents d'élèves et des instituteurs de l'école, il ressort que la semaine des 4 jours de travail serait préférée à cette organisation actuelle.

Vu les résultats du sondage effectué auprès des parents dont le résultat est le suivant :

50% pour le retour aux 4 jours

50% pour garder 5 matinées de travail

Vu l'avis du Conseil d'école en date du 30 janvier 2020, favorable au retour à la semaine de quatre jours,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité, 12 pour, 1 contre et 2 abstentions.

- **émettent un avis au retour à la semaine de quatre jours**
- proposent les horaires d'école suivants : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13 h 30 16 heures
- précisent que cet avis sera envoyé à Monsieur l'inspecteur primaire ainsi qu'à l'inspection académique pour décision.

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT AU DÉPARTEMENT ET A L AGENCE DE L EAU. ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux effectués sur le schéma directeur d'eau potable. Il précise qu'il convient d'actualiser ce schéma par les travaux suivants :

- pose de compteurs de sectorisation
- mise à jour de la télégestion
- Le montant de ces travaux s'élève à 43 700 euros HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter un financement du Département et de l'Agence de l'Eau en adoptant le plan de financement suivant :

Montant des travaux		43 700.00 euros HT
Subvention Département	40 %	17 480.00 euros
Subvention Agence de l'Eau	30 %	13 110.00 euros
Autofinancement communal 30%		13 110.00 euros

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuvent l'exposé du Maire.
- Sollicitent le financement du Département et de l'Agence de l'Eau tel qu'indiqué ci-dessus.

1) Questions diverses

Paul BASSA : où en est le projet de la STEP ?



Amandine FIOT : les entreprises sont en train de poser les réseaux de transfert. Les travaux de génie civil sont terminés. La STEP devrait être en eau d'ici le mois de septembre ou octobre. Elle rappelle que les contraintes pour positionner la STEP est qu'elle soit à plus 100 mètres des habitations avec également des contraintes d'inondabilité.

Cette STEP sera sur le même modèle des STEP de Saint Martin de Queyrières et Freissinières et sera sans odeur.

Michel FRISON apporte un démenti au sujet de l'emplacement choisi. L'ancienne implantation ne correspondait pas aux normes. Elle devait également être positionnée pour permettre la réalisation de la future déviation et ne pas en être un obstacle.

Delphine THAENS demande quels seront les tarifs pour l'Aquaparc.

Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY : un tarif sera fait aux enfants de l'école jusqu'au collège.

THT : Quel est l'évolution des travaux ?

Steeve PEYRON : ils ont repris. Un câble a été laissé dans la Durance qui aurait pu engendrer un accident si cela n'avait pas été constaté rapidement.

Steeve PEYRON :

Déviation : une information de la DREAL indique que le bureau d'étude devrait être sélectionné fin juin.

Marie BAILLARD :

Idée avec Steeve PEYRON :

Constat de rémunération pour les élus et en même temps des associations se sont retrouvées en difficulté.

Une solidarité auprès des élus pourrait avoir lieu afin de redistribuer une partie de leurs indemnités aux associations.

Michel FRISON craint que cette démarche participe à fustiger les élus une fois de plus. Les indemnités compensent les dépenses engagées par les élus pour assumer leur responsabilité, c'est un défraiement.

Bruno LAROCHE pense que la démarche est maladroite, elle ne sera pas comprise et souhaite surtout qu'il n'y ai aucune possibilité de connaître les futurs donateurs. Les dons doivent rester anonymes.

Isabelle LAMICHE demande à ce que le conseil municipal se prononce sur la poursuite ou non des TAP les mercredis matin, tout en sachant que les financements vont être très réduits. Le mercredi matin permet aux enfants de participer à d'autres activités telles que le sport.

Après avoir effectué un tour de table, il est décidé de ne pas reconduire les TAP pour l'année scolaire 2020/2021.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Présents : Bruno LAROCHE, Daniel ALLARD, Steeve PEYRON, Marie BAILLARD, Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY, Vincent RICHE, Geneviève MARTIN, Michel MOYNIER, Paul BASSA, Isabelle LAMICHE, Amandine FIOT, Mélanie COURCIER,

Pouvoirs : Michel FRISON donne pouvoir à Bruno LAROCHE

Olivier CHIENNO donne pouvoir à Steeve PEYRON

Delphine THAENS donne pouvoir à Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY

1) Secrétaire de séance : (élu à l'unanimité) : Paul BASSA

2) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05/06/2020 : vote à l'unanimité

3) Compte rendu des commissions

Communication :

Steeve PEYRON a été élu vice-président de cette commission.

Les sujets suivants ont été abordés :

- le bulletin municipal doit sortir mi-juillet. Plusieurs articles doivent encore être rédigés.
- Page Facebook et site Internet
- Communication sur le marché hebdomadaire

Associations :

Marie BAILLARD a été élue vice-présidente de cette commission.



La commission a procédé à l'examen des demandes de subvention 2020.

Conseil Municipal Jeunes :

Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY : il s'agissait de la première rencontre depuis le déconfinement, en présence de Marie BAILLARD.

Les différents projets de campagne du Conseil Municipal Jeunes ont été discutés.

4) Délibérations soumises à approbation

L'année 2020 est une année particulière en terme de budget. Elle est en effet marquée par des dépenses importantes pour faire face au covid 19 :

Achat de masques pour distribution à la population et pour le personnel

Achat de produits de désinfection, de distributeurs de gel pour le lac, de matériel supplémentaire pour l'école pour permettre toutes les mesures de sécurité

- Recrutement de personnel supplémentaire pour la désinfection des locaux (mairie, garages communaux, école, wc publics...)

Les dépenses ont donc dues être revues à la baisse et ce dans tous les domaines, ce que comprendront notamment les associations qui ont dû interrompre leurs activités pendant quelques mois.

Ces subventions seront bien sûr revues l'an prochain quand des conditions normales seront revenues pour tous.

En ce qui concerne les travaux 2020, l'impact du virus et du confinement se fait également ressentir, les financeurs n'ont pas pu se réunir pour attribuer les subventions demandées et les entreprises ont dû interrompre leurs activités.

Cependant ce budget 2020 reflète également la volonté de ce nouveau conseil municipal d'aller de l'avant avec notamment l'étude sur la nouvelle école, le commerce qui n'attend plus que les financements pour démarrer cet automne soit début 2021, des travaux de goudronnage importants sur la commune...

Mais également l'inscription des travaux de sécurisation des sites d'escalade dont les travaux commencent cette semaine ainsi que la pose du feu tricolore au centre village et bien sûr la création d'un nouveau marché sur la commune qui commence demain matin.

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET LOCATIONS SOUMISES A TVA.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2019 du budget locations soumises à TVA, soit un excédent d'exploitation de 41 540.10 euros et un excédent d'investissement de 56 213.14 euros.

M. le Maire propose à l'assemblée d'affecter l'excédent d'exploitation de 41 540.10 euros en section d'investissement du Budget Primitif 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- o Approuvent l'exposé de M. le Maire,
- o Décident d'affecter l'excédent d'exploitation de 41 540.10 euros en section d'investissement du Budget Primitif 2020.

OBJET : MAINTIEN DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 EN SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET CAISSE DES ÉCOLES.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2019 du budget CAISSE DES ÉCOLES, soit un excédent de fonctionnement de 6 610.10 euros.

M. le Maire propose à l'assemblée de maintenir en section de fonctionnement cet excédent de fonctionnement 2019 de 6 610.10 euros au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuvent, l'exposé de M. le Maire,
- décident de maintenir en section de fonctionnement cet excédent de fonctionnement 2019 de 6 610.10 euros au budget primitif 2020.

OBJET : MAINTIEN DU RÉSULTAT D EXPLOITATION 2019 EN SECTION D EXPLOITATION – BUDGET DU CAMPING.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2019 du budget CAMPING de la Commune, soit un excédent d'exploitation de 28 371.42 euros et un excédent d'investissement de 33 738.21 euros.



M. le Maire propose à l'assemblée de maintenir l'excédent d'exploitation 2019 de 28 371.42 euros en section d'exploitation au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuvent, l'exposé de M. le Maire,
- décident de maintenir l'excédent d'exploitation 2019 de

28 371.42 euros en section d'exploitation au budget primitif 2020.

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2019 du budget général de la Commune, soit un excédent de fonctionnement de 68 729.78 euros et un déficit d'investissement de 143 996.81 euros.

M. le Maire propose à l'assemblée d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 de 68 729.78 euros à la section d'investissement au compte 1068 au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuvent, l'exposé de M. le Maire,
- décident d'affecter les 68 729.78 euros en section d'investissement au compte 1068 *excédent de fonctionnement capitalisé* au budget primitif 2020.

OBJET : FIXATION DU TAUX DES TAXES. ANNÉE 2020

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le taux des taxes pour l'année 2020 de la manière suivante :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	14.27 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	120.22 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuvent, l'exposé de M. le Maire,
- décident de fixer le taux des taxes pour l'année 2020 tel que ci-dessus indiqué.

OBJET : SUBVENTIONS 2020

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la liste des subventions accordées par la Commune pour l'année 2020

• Echo des Glaciers	200
• S.P.A.	50
• Patoisant rochon/les passeurs de mémoire	100
• La Rive Reine	100
• A.M.A.C.	150
• Coop. Scolaire LA ROCHE	1 700
• Croq'Jeux cantine	28 010
• Loisirs et Culture	400
• FNACA	50
• ASL des canaux de la Roche de Rame	250
• ASL des canaux de Pra Reboul	50
• Saint Hubert Rochoise	100
• Prévention routière	50
• Patrimoine de la Roche de Rame	400
• Sport Santé Écrins	200
• Souvenir français	70
• Amicale des sapeurs pompiers (trail le sourire d'Aurore)	500
• Collège des Giraudes L'Argentière la Bessée (voyage à Porquerolles)	500
• ADSCB	50
• Les trois petits rochons	50
• Association refuge solidaire	250
• SOS chats des rues du Briançonnais	300
• Yagalp	200
• Comité des fetes	200

TOTAL

34 130 euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à la majorité moins trois abstentions (V. RICHE, I.LAMICHE, F.PASQUALI-BARTHELEMY), :

- Autorisent Monsieur le Maire à verser les subventions énoncées ci-dessus aux associations pour l'année 2020



OBJET : SUBVENTION DE PARTICIPATION AU BUDGET DU C.C.A.S. – ANNÉE 2020

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour l'équilibre du budget primitif 2020 du C.C.A.S. une participation communale est nécessaire.

Il propose donc de voter une subvention de participation pour l'année 2020 de 5 203.51 Euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuvent l'exposé de M. le Maire,
- votent une participation du budget communal au budget du C.C.A.S. d'un montant de 5 203.51 euros pour l'année 2020

OBJET : SUBVENTION DE PARTICIPATION AU BUDGET DE LA CAISSE DES ÉCOLES – ANNÉE 2020

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'équilibre du budget primitif 2020 de la Caisse des Écoles, une participation communale est nécessaire.

Il propose donc de voter une subvention de participation pour l'année 2020 de 85 574.90 Euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuvent l'exposé de M. le Maire,
- votent une participation du budget communal au budget de la Caisse des Écoles d'un montant de 85 574.90 Euros pour l'année 2020

Mélanie COURCIER rejoint le conseil municipal.

OBJET : SUBVENTION DE PARTICIPATION AU BUDGET DE L'EAU – ANNÉE 2020

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'équilibre du budget primitif 2020 de l'eau, une participation communale est nécessaire.

Il propose donc de voter une subvention de participation pour l'année 2020 de 11 909.43 Euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuvent l'exposé de M. le Maire,
- votent une participation du budget communal au budget de l'eau d'un montant de 11 909.43 € pour l'année 2020

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020. CCAS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2020 du CCAS.

Monsieur le Maire expose la balance générale qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 5 203.51 euros
- Recettes 5 203.51 euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuvent, le budget primitif 2020 du CCAS

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020. CAISSE DES ÉCOLES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2020 de la Caisse des Écoles

Monsieur le Maire expose la balance générale qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 92 185.00 euros
- Recettes 92 185.00 euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuvent, le budget primitif 2020 du budget de la Caisse des Écoles

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020. BUDGET DU CAMPING

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2020 du camping.

Monsieur le Maire expose la balance générale qui se présente comme suit :

Section d'exploitation :

- Dépenses 37 071.42 euros
- Recettes 37 071.42 euros

Section d'investissement :

- Dépenses 60 809.63 euros
- Recettes 60 809.63 euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuvent le budget primitif 2020 du budget du Camping.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020. LOCATIONS SOUMISES A TVA.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2020 du Budget des locations soumises à TVA. Monsieur le Maire expose la balance générale qui se présente comme suit :

Section d'exploitation :

- Dépenses 39 090.00 euros



- Recettes 39 090.00 euros
 - Section d'investissement :
 - Dépenses 502 240.00 euros
 - Recettes 502 240.00 euros
- Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :
- approuvent, le budget primitif 2020 du budget des locations soumises à TVA.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020. BUDGET DE L'EAU

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2020 du Budget de l'eau. Monsieur le Maire expose la balance générale qui se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :
- Dépenses 131 524.09 euros
 - Recettes 131 524.09 euros
- Section d'investissement :
- Dépenses 218 989.50 euros
 - Recettes 218 989.50 euros

Le vote du budget pour la section d'investissement se fait au niveau des chapitres.

- Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :
- approuvent, le budget primitif 2020 du budget de l'eau.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020. BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2020 du budget général de la commune. Monsieur le Maire expose la balance générale qui se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :
- Dépenses 852 831.24 euros
 - Recettes 852 831.24 euros
- Section d'investissement :
- Dépenses 617 103.56 euros
 - Recettes 617 103.56 euros

Le vote du budget pour la section d'investissement se fait au niveau des chapitres.

- Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :
- approuvent, le budget primitif 2020 du budget général de la commune

OBJET : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL QU'EN APPLICATION DE L'ARTICLE 7 DE L'ARTICLE DU DÉCRET N° 562 DU 6 MAI 1995, RELATIF AUX CENTRES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX D'ACTION SOCIALE, LE NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'ACTION SOCIALE EST FIXÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

IL PRÉCISE QUE LEUR NOMBRE NE PEUT ÊTRE SUPÉRIEUR À 16 ET QU'IL DOIT ÊTRE PAIR PUISQU'UNE MOITIÉ DES MEMBRES EST DÉSIGNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET L'AUTRE MOITIÉ PAR LE MAIRE.

- Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :
- décident de fixer à six les membres du Conseil d'Administration à savoir :
 - six membres élus, issus du Conseil Municipal,
 - six membres élus, hors Conseil Municipal

OBJET : NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire précise qu'il convient de nommer les six membres du Conseil d'Administration du CCAS issus du Conseil Municipal.

Conformément à la législation en vigueur il indique qu'une seule liste est présente lors de cette élection, la désignation des membres du CCAS se faisant bien au scrutin à la proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et à bulletins secrets.

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée à procéder à l'élection de ces membres :

Sont candidats membres du conseil municipal : BAILLARD Marie, MARTIN Geneviève, THAENS Delphine, PASQUALI-BARTHELEMY Frédérique, Isabelle LAMICHE, Mélanie COURCIER.

Après élection par les membres du Conseil Municipal au scrutin secret, les membres élus issus du Conseil Municipal, sont donc BAILLARD Marie, MARTIN Geneviève, THAENS Delphine, PASQUALI-BARTHELEMY Frédérique, Isabelle LAMICHE, Mélanie COURCIER.

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION CCID

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.



Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 25 Juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 22 noms dans les conditions suivantes (se référer aux conditions de l'article 1650 ci-dessous (1), liste de nom jointe à la délibération :

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

M. Le Maire

Michel FRISON

Liste des personnes

M. LAROCHE BRUNO

Mme BAILLARD MARIE

M. ALLARD DANIEL

M. PEYRON STEEVE

M. CHIENNO OLIVIER

M. MOYNIER MICHEL

Mme COURCIER MELANIE

Mme PASQUALI BARTHELEMY FREDERIQUE

Mme MARTIN GENEVIEVE

M. RICHE VINCENT

Mme LAMICHE ISABELLE

Mme FIOT AMANDINE

M. BASSA KOMLA OBUIBE

Mme THAENS DELPHINE

Mme BRIELLE VALERIE

Mme LANTELME GERALDINE

M. ALBRAND JEAN CLAUDE

M. DUC MAURICE

M. RENAUD JEAN LOUIS

M. RICHARD JEAN ROBERT

M. ALBRAND JEAN FRANCOIS

M. GENEROSI PIERRE

5) Questions diverses

Bruno LAROCHE a rencontré M. Jourdan et Mme Mathias de l'Office de Promotion de Pays des Écrins afin de recueillir des informations sur le rôle possible de la commune au sein du Pays des Écrins. Cet organisme, détenteur des missions importantes, pourrait aider à diffuser et accompagner les projets communaux.

Delphine THAENS rejoint la séance du conseil municipal.

Steeve PEYRON : il remercie par avance pour la transmission des articles pour le prochain bulletin municipal assez rapidement.

Problème d'éclairage public sur plusieurs quartiers de la commune.

Bruno LAROCHE : l'entreprise est intervenue aujourd'hui pour réparer.

Isabelle LAMICHE : les travaux de réparation urgents des sites d'escalade vont avoir lieu en fin de semaine puis cet automne pour la mise en sécurité.

Paul BASSA : certaines haies longeant les routes communales débordent des propriétés et cachent certains panneaux de signalisation.



ASL CANAUX DE LA COMMUNE DE LA ROCHE DE RAME

L'année 2020 a démarré de manière très particulière pour tout le monde, cependant grâce à l'autorisation de la Préfecture, vous avez été nombreux, adhérents et non adhérents aussi, à travailler sur les canaux pour permettre une mise en eau en sécurité, et ce dès la fin avril. Les investissements antérieurs ont permis aux 20 km de canaux de supporter une maintenance minimale mais dans les travaux prévus nous espérons pouvoir en réaliser quelques-uns, avec votre concours.



Réalisation d'un mur de pierres sèches en soutènement sur une rupture de canal et débordement.



Ombre et Orchidée le long d'un canal, sur un bout de nature pleine de vie.

ATTENTION aux tontes de gazon. Nous avons déjà été appelés à plusieurs reprises pour des débordements (secteur de la combe et des écoles), qui étaient simplement dus à des bouchons de tonte. Pensez à ratisser l'herbe tondue pour qu'elle ne soit pas emportée par les orages, et éviter des sinistres, très préjudiciables pour les biens des personnes inondées et source de difficultés avec nos assureurs.

Du fait du confinement prolongé à l'époque des corvées, la redevance pour non corvée ne sera pas appliquée bien évidemment, mais elle nous privera d'une rentrée d'argent de l'ordre de 1500 euros. Alors soyez vigilants sur la cotisation d'adhésion.

Merci encore pour tous vos efforts qui permettent de maintenir ce patrimoine, dont l'utilité ne fait qu'augmenter aux fils des années sur ces périodes de sécheresse annoncées, et d'orages et de retour à une consommation, d'eau et de légumes, locale maîtrisée. Nous vous souhaitons une bonne saison de jardinage ainsi qu'une bonne récolte.

CŒUR ET MAINS

- Réflexologie, Relaxation dirigée, Shiatsu et séance de Reiki individuelle, à domicile ou en extérieur.
- Séance de massage personnalisé (,détente, sportif, énergétique, thérapeutique..)
- Ateliers de massage pour tous, initiation/perfectionnement.

Tarif: de 20 euros à 60 euros.

M^{me} Rage Laurence - 0687547371



Pour la réalisation de la déviation de la RN94 à La Roche de Rame

Comme chacune ou chacun d'entre vous l'a constaté, votre association DEVIATION-LRDR a, depuis cinq longues années d'existence, tout fait pour « bouger les lignes »...

Vous avez participé à un grand nombre de nos actions et vous avez senti le vent tourner...

Nous n'avons « rien lâché » et les résultats arrivent...

Nous vous communiquerons ces nouvelles informations officiellement lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de votre association qui aura lieu à la salle polyvalente de La Roche de Rame, le samedi 08/08/2020 à 17 heures.

Chacune et chacun des membres de l'association recevra une convocation officielle par courriel comme prévu dans nos statuts. Les affiches idoines seront apposées sur les lieux habituels du village. Des invitations officielles seront adressées aux élus.

Notez déjà cette date dans vos agendas.

Seront invités tous les membres du Conseil Municipal, Madame la Sénatrice, Monsieur le Député, Mesdames et Messieurs les élus départementaux et régionaux.

Nous invitons évidemment tous les villageois intéressés par la déviation ainsi que tous nos voisins du Pays des Écrins, du département des Hautes-Alpes et de la Région PACA (ou SUD...).

En effet, les informations que nous communiquerons ne concernent pas que La Roche de Rame !!!

Soyez patients, c'est pour très bientôt...

ALORS... « Village de fantômes ou Déviation » ????

Rejoignez-nous sur www.deviation-lrdr.fr

PATRIMOINE DE LA ROCHE-DE-RAME

Après un premier semestre assez perturbé, nous reprenons doucement nos activités.

- Au jardin des simples, une opération de désherbage et remise en état a été effectuée mi juin par quelques bénévoles.

- A venir: Le 23 juillet à 17h30, salle des associations de LRR, nous accueillerons un formidable duo pour une lecture musicale tout à fait particulière.

Sylvie Schenk, originaire de la région, auteure Franco Allemande, nous lira des extraits de son dernier roman « L'instant d'une vie ». C'est son premier roman traduit en Français. Elle sera accompagnée d'un musicien saxophoniste Héribert Leuchter compositeur des mélodies et venu tout spécialement d'Allemagne pour l'occasion.

Il faut savoir que Sylvie Schenk revient chaque été depuis 30 ans dans sa maison de La Roche de Rame.

C'est pour nous un grand plaisir et un grand honneur de les accueillir.



CROQ'JEUX

A l'école, pour la dernière fois cette année, l'heure de la sortie a sonné, ce 3 juillet en fin d'après-midi, et tous les enfants de la Roche de Rame vont pouvoir profiter de l'été qui est arrivé, et des grandes vacances qui débutent. Les animatrices de Croq Jeux sont aussi en vacances, et cette année elles sont encore plus méritées que d'habitude. En effet, la période qui vient de s'écouler n'était pas facile, aussi bien pour les salariés de Croq Jeux, que pour tout le personnel de l'école, enseignant ou non.

Contrairement à de nombreuses communes environnantes, l'école communale mais aussi tous les services périscolaires de Croq Jeux (cantine, garderie le matin et le soir) ont repris dès le premier jour de la levée du confinement. Si certains parents dans d'autres communes se trouvaient dans l'embarras pour reprendre leur activité professionnelle, à La Roche de Rame tout fonctionnait ! Pour une bonne moitié, les parents ont choisi de scolariser leurs enfants dès le 12 mai, et tout le monde a pu être accueilli.

Pourtant, un imposant protocole sanitaire de plus de 60 pages émis par l'Éducation Nationale, afin de protéger les enfants, leur entourage, et bien sûr tout le personnel, s'est révélé très contraignant pour notre fonctionnement.

La réouverture de l'école et de Croq Jeux a nécessité des moyens matériels pour lesquels la Mairie et l'association avaient anticipé, heureusement, et aussi beaucoup de travail préparatoire.

Au terme d'une collaboration réussie avec les enseignants, le Maire, les élus, le personnel municipal technique et administratif, et le personnel communal d'entretien, c'est avec satisfaction que nous avons pu rouvrir et honorer les inscriptions quasiment à 100%. Tout le monde a assuré. De son côté, la cuisine centrale de Risoul nous a livré comme à l'accoutumée, malgré un nombre de repas commandés plutôt réduit. Les enfants pour leur part ont immédiatement intégré les gestes barrières et les mesures de distanciation, et ils ont coopéré de manière remarquable. Leurs parents peuvent en être fiers !

Alors aux animatrices en premier, aux enseignantes, aux Atsem, aux parents d'élèves, aux enfants, et à tous les rochons et rochonnaises, Croq Jeux souhaite un bel été, et vous donne rendez-vous en septembre, espérons-le dans les conditions habituelles cette fois !



La disposition est inhabituelle mais distanciation oblige, les enfants déjeunent en table unique !



FOYER DE L'AMITIE

L'Année 2020 avait bien commencé, beaucoup d'activités étaient prévues. Réouverture après les Fêtes de fin d'année.

Le 9 janvier, dégustation gâteaux des rois.

Le 30 janvier, assemblée générale au Restaurant Lacour. Le Président ARDUIN Robert a remercié tous les participants. Il a souhaité que le Foyer avec 102 adhérents reste un lien d'Amitié.

Les comptes tenus par M^{me} FRISON Odette trésorière sont sains.

Un bon repas nous a été offert comme cadeau de fin d'année.

Le 6 février. Dégustation de crêpes. Grand merci à nos pâtisseries.

Le 29 février. Un concours de belote. Nos amis de St Crépin, L'Argentière et St Martin de Queyrières y ont participé. 22 Équipes.

Le 1^{er} mars, thé dansant avec l'orchestre Emanuel PATRAS, toujours très apprécié. 96 entrées. Joyeuse après-midi.

Nous avons encore prévu de nombreuses activités. Pique-nique, 3 sorties dont une croisière sur le Rhin. Concours de boules avec le Club de St Crépin. Loto Kermesse, sans penser que tout s'arrêterait brutalement à cause du COVID.

Nous espérons rouvrir le Foyer le 7 octobre et que nos activités de l'automne reprendront.

Le 8 novembre thé dansant avec Emanuel Patras.

Loto à la Maison de retraite

*Le 5 Décembre. Notre repas de NOEL.

Avant de clôturer une pensée pour Claude BRUN le compagnon de M^{me} AILLAUD Raymonde qui nous a quitté. Sincères condoléances.

A tous nos adhérents Le Président et le Bureau vous souhaitent un bon été et surtout une bonne santé.

Prenez soin de vous.

Comité
des
Fêtes

LA ROCHE DE RAME

SAINT LAURENT

VENDRÉDI 7 AOÛT

13h30 - **Inscription CONCOURS DE BOULES en doublette**

Tirage 14h30 - Dotation 150 € - Fdp : 10 €

19h30 - **Repas Moules frites, animé par DJ Exodus animations**

sur réservation au 06 12 35 14 88 jusqu'au lundi 3 août - 14 €

SAMÉDI 8 AOÛT

● 8h - **Inscription concours de pétanque en tête à tête**

Tirage à 9h - Fdp 5 € - Dotation 75 €

● À partir de 9h30 - **Démonstration de dressage canin** avec le club de Briançon
séance gratuite pour les particuliers intéressés (amener son chien)

● Toute la journée - **PETITE RESTAURATION**

● Toute la journée - **ANIMATION POUR ENFANT, GRATUITE**

● À partir de 10h et jusqu'à 18h - **EXPO DE VIEILLES VOITURES**
par « Les Vieilles Joyeuses de Crots », le « Tacot Club Gavot » et le « Retro club Briançonnais »

● 13h30 - **Inscription CONCOURS DE PÉTANQUE** en tripléte

Tirage 14h30 - Fdp 15 € - Dotation 250 €

● À partir de 14h - **JEUX DE KERMESSE - TIR À L'ARC**

● 17h - **SPECTACLE ÉQUESTRE**

22h - FEU D'ARTIFICE

sur le bord du lac, par la municipalité

23h - BAL

avec **DJ EXODUS ANIMATIONS**

DIMANCHE 9 AOÛT

VIDE GRENIER

10 € les 3 m linéaires - Accueil exposants de 6h à 8h - Ouverture public 9h - Inscriptions au 06 34 60 96 43

12h - Petite restauration

* Un protocole sera mis en place afin d'assurer le respect des règles sanitaires.

* Tout au long de cette journée les bénévoles du comité des fêtes veilleront au bon déroulement de cet événement
et seront présents pour faire respecter ce protocole sanitaire.

Sous réserve des conditions sanitaires.

Le Comité des Fêtes décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de vol.